



CLAUSES DE NON CONCURRENCE COIFFURE

Par **CARAMBA76**, le **28/01/2011** à **15:42**

BONJOUR J AI DEMISSIONNE LE 08/11/2010 D UN CDI COIFFURE AVEC CLAUSES DE NON CONCURRENCE STIPULE DANS CONTRAT A 2000VOL D OISEAU DUDIT SALON PENDANT 1AN PENDANT AVEC CONTREPARTIE FINANCIERE DE 92E40 ET IL EST STIPULER QUE L EMPLOYEUR PEUT Y RENONCER EN CAS DE NON PAIEMENT DE LA PRIME DANS LE MOIS QUI SUIV LE DEPART DU SALARIE PENDANT MON CONTRAT J AI EU LA PRIME DUN MONTANT DE 61.60BRUT MAIS VOILA A CE JOUR 27/01/2011 TOUJOURS RIEN PERCU MALGRE UN LETTRE EN RECOMMANDE CAR ON MA DIT QUE TANT KE L EMPLOYEUR NE FAIT PAS UN ECRIT POUR RENONCER A LA CLAUSES MAIS CI DANS LE CONRAT IL EST STIPULER QUE CI DANS 1 MOIS IL ME LA PAYE PAS ELLE SERAS NUL CA NE VAUT RIEN MERCI DE M ECLAIRER

Par **Claralea**, le **28/01/2011** à **18:24**

Pouvez vous ecrire exactement ce qu'il y a sur votre contrat concernant la clause de non concurrence

Par **CARAMBA76**, le **29/01/2011** à **11:56**

CETTE INTERDICTION EST LIMITE A 1AN DANS UN RAYON DE 2 MILLES METRES VOLS D OISEAU EN CONTREPARTIE LE SALARIE PERCEVRA UNE INDEMNITE MENSUELLE DE 92.40 DURANT 1AN L EMPLOYEUR SE RESERVE TOUTEFOIS DE RENONCER LA PRESENCE CLAUSE DAN CETTE HYPOTHESE QU EN CAS DE NON PAIEMENT DE LA PRIME DANS LE MOIS QUI SUIV LE DEPART DU SALARIE CE DERNIER SERA CONSIDERE LIBERE DE SON INTERDICTION A CE JOUR AUCUN VERSEMENT J AI ENVOYER UNE LETTRE AR SANS REPOSE ET L INSPECTION DU TRAVAIL ME DIT KE SI J PAS UN ECRIT DE CA PART, LA PHRASE KI DIS QU EN EN NON PAIEMENT..... EST CADUC JE N Y COMPREND RIEN MERCI POUR VOTRE REPOSE

Par **P.M.**, le **29/01/2011** à **12:05**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure lecture, il serait préférable de ne pas écrire exclusivement

en majuscules...

L'employeur doit maintenant respecter la clause de non concurrence et vous verser mensuellement la contrepartie financière, si vous même en revoquez les termes...

Il s'agit d'un salaire augmenté de l'indemnité de congés payés de 10 %...

S'il ne le fait pas, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Autrement, puisqu'il ne vous verse pas la contrepartie financière, vous êtes libéré(e) de la clause de non-concurrence...

Par **CARAMBA76**, le **03/02/2011** à **13:20**

merci de votre reponse 03/02/2011 j'ai reçu un recommandé avec un chèque de 184.80 avec fiche de paye où il y a marqué: rappel de salaire cnc décembre 2010 bien sûr je n'ai pas encaissé le chèque vu que j'ai démissionné et que j'ai fait mon préavis qui s'est terminé le 08/11/2010 depuis j'attendais de ces nouvelles vu que l'inspection du travail m'avait dit d'attendre 1 à 2 mois et d'envoyer une lettre en recommandé que j'ai envoyée le 07/01/2011 ;voilà j'aimerais savoir quoi faire vu que apparemment il me semble que le délai de versement n'est pas respecté et de plus si je n'avais pas écrit je pense que j'attendrais encore quelque peu il me renseigner si je peux bosser ou que je veux est-ce que je risque quelque chose PS: 2000 vol d'oiseau ça correspond à 2 km merci beaucoup pour votre réponse

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **17:43**

Bonjour,

Au niveau de la clause de non concurrence, je ne comprends pas, vous obtenez ce que vous voulez, c'est à dire apparemment que l'employeur régularise ce qu'il vous doit, cela ne vous satisfait pas et vous n'encaissez même pas le chèque...

Vous devez donc respecter la clause de non-concurrence pendant un an à compter du terme du préavis tant que l'employeur vous versera la contrepartie financière...

Vous ne précisez pas si le montant de 184.80 € correspondant semble-t-il à 2 mois est en brut ou en net sur le bulletin de paie...

Par **CARAMBA76**, le **03/02/2011** à **18:01**

car pour ma part j'ai déjà refusé 2 emplois à cause de la distance et du coup vu que je n'avais pas de réponse de sa part j'ai donc accepté une offre et le 03/02/2011 aujourd'hui je reçois le versement de la prime et que alors dans mon contrat il était stipulé que si en cas de non paiement de la prime de cnc dans le mois qui suit le départ du salarié ce dernier sera considéré libéré de son interdiction de non concurrence; alors j'en ai conclu que je pouvais travailler ou que je veux et donc je pensais qu'il devait me la verser avant le 8 décembre donc là je sais pas quoi faire

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **18:48**

Alors c'est contradictoire avec le fait d'en avoir réclamé le paiement deux mois après le départ de l'entreprise...

Par **CARAMBA76**, le **12/02/2011** à **13:34**

maintenant que j ai reçu le versement de la prime de cnc normalement cela doit etre tout les mois pendant 1 ans comme le stipulais mon contrat la j ai reçu 184e ce ki correspond a novembre decembre et pour janvier je n ai rien eu ni fevrier que dois faire dois je a chaque fois demnder le paiement en recommander ou bien cela veut dire qu il me l applique plus merci de m eclairer

Par **P.M.**, le **12/02/2011** à **14:01**

Bonjour,

Soit vous ne voulez pas respecter la clause et vous ne réclamez rien, vous pourriez donc travailler où vous voulez...

Soit vous voulez respecter la clause et vous demandez par lettre recommandée avec AR de vous verser régulièrement la contrepartie financière mensuelle avant de saisir éventuellement le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **CARAMBA76**, le **12/02/2011** à **17:44**

merci pour votre reponse mais donc meme si; il ma verser 184e pour le mois de novembre et decembre en retard le 25/01/2011 apres une lettre en recommander de ma part il ma envoyer ca avec une fiche paye ou dessus est preciser que c etait un rappel; la truc je me dis donc je ne la reclame pas et ci dans 1 ou 2 mois il m envoie un cheque et que moi de mon cote je travail ou je veux du coup je serais en tort c est la que je ne comprends pas c on bon vouloir de sa part car du coup c pas clair merci pour la reponse

Par **P.M.**, le **12/02/2011** à **18:01**

Cela me paraît assez simple, si l'employeur ne vous verse pas la contrepartie financière de la clause de non-concurrence, vous n'avez plus à la respecter et donc vous pouvez aller travailler où vous voulez, en revanche bien sûr, c'est vous qui ne pouvez pas jouer sur les deux tableaux et tout en ne la respectant pas en réclamer le paiement...

Il n'est donc pas question de tort de votre part si l'employeur vous la verse tardivement mais à condition qu'il n'y ait pas eu réclamation de votre part...

Il suffirait dans ce cas de lui retourner les documents par lettre recommandée avec AR en lui précisant que pour vous la clause de non-concurrence n'existe plus puisqu'il n'a pas respecté son engagement...

Par ailleurs, j'ajoute que comme il s'agit d'un salaire, devrait s'ajouter à la mensualité initialement prévue l'indemnité de congés payés de 10%...

Par **CARAMBA76**, le **12/02/2011** à **18:11**

merci